

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

37

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2016



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme PFANDER-MENY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme MARTIN) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PIAN) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM) - M. ROZOY (pouvoir Mme FERRIERE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme ERSCHENS) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

**Membres absents** : M. HOUPERT

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Action de la Ville de Dijon en faveur de ses agents handicapés - Programme 2016-2018 - Convention à conclure entre la Ville et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon, très sensible aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap, a déjà conventionné à 2 reprises avec le FIPHFP :

- une première convention : 2009-2012 prorogé jusqu'au 31/12/2013
- une deuxième convention : 2013-2015

A la Ville de Dijon, le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap a évolué de manière significative puisqu'il est passé de 4,76 % au 1er janvier 2009 à 7,79 % au 1er janvier 2016.

Les actions entreprises en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées, dans les services municipaux, sont également significatives :

- au niveau de l'insertion professionnelle, au cours des 3 dernières années, 9 postes ont été pourvus par des agents en situation de handicap.

- au niveau du reclassement et du maintien dans l'emploi des personnes présentant des restrictions médicales, 94 études de postes ont été effectuées et 75 agents ont été reclassés.

- au niveau de la communication et de la formation autour du handicap, ont été mises en œuvre des actions de sensibilisation au bénéfice des équipes de travail qui accueillent des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Par ailleurs, les agents BOE ont pu bénéficier d'action de formation bien spécifiques pour les professionnaliser sur de nouvelles missions. Ils ont également pu bénéficier de bilans professionnels s'ils le souhaitent.

Pour les agents sourds et malentendants, il est fait systématiquement appel à un interprète en Langue des Signes Française (LSF) quand il y a un message à faire passer.

- au niveau du maintien dans l'emploi, il y a une prise en charge des déplacements domicile-travail par les services de DIVIACCES ou une société de taxi privée pour les agents porteurs d'un handicap les empêchant de prendre les transports en commun.

Déterminée dans sa volonté de poursuivre son action en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées, la Ville de Dijon se propose de renouveler la convention conclue avec le FIPHFP et d'engager un programme d'actions pour les 3 années (2016-2018).

A cet effet, 3 objectifs ont été identifiés :

1 - poursuivre l'action engagée (maintien dans l'emploi, sensibilisation, formations, études et aménagements de postes.....)

2 - développer davantage l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des services municipaux en accueillant en plus grand nombre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans des dispositifs tels que l'apprentissage, les emplois d'avenir, les stagiaires étudiants ou de la formation professionnelle, les services civiques,.....

Les personnes reconnues BOE âgées de plus de 26 ans ont accès à une formation par la voie de l'apprentissage. Il est donc souhaité, pour ce public adulte, bien spécifique, que la rémunération, pendant la durée de l'apprentissage, soit équivalente au montant du SMIC afin de leur permettre de conserver un niveau de vie correspondant à leur situation personnelle.

3 - maintenir dans l'emploi avec le développement de solutions innovantes : télétravail, auxiliaire de vie, soutien médico-psychologique, service de transition, pour permettre aux agents de réintégrer un milieu de travail après un long arrêt, d'acquérir des compétences administratives et de l'autonomie en amont de leur intégration sur un poste vacant.

Pour permettre à la Ville de mener à bien son plan d'actions en faveur du handicap pour la période 2016-2018, il pourrait être demandé au FIPHFP de participer financièrement à hauteur de 420 000 €.

Les avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ayant été requis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à la poursuite des actions menées par la Ville en faveur de ses agents handicapés ;

2 - approuver le programme des actions proposées pour la période 2016-2018, tel qu'il est présenté dans le rapport ;

3 - autoriser la rémunération d'un apprenti adulte handicapé à hauteur du SMIC

4 - autoriser la conclusion d'une convention entre la Ville et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans les conditions proposées ;

5 - m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**